

**Rapport du Président**

Séance publique du  
Vendredi 27 juin 2008

**Service instructeur**  
Délégation à l'Action Territorialisée

N° CG - 2008 - 3 - 5 - *2*

**Services consultés**

Mission Aménagement de la Montagne  
Service du Développement Economique,  
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme  
Direction de la Culture et du Patrimoine  
Service du Développement Culturel  
Service de l'Action Internationale et Transfrontalière  
Direction des Finances  
Association Départementale du Tourisme

**SOUTIEN AU PROGRAMME DE VALORISATION DU PATRIMOINE DE LA  
GRANDE GUERRE :  
SITE NATIONAL DU HARTMANNSWILLERKOPF – VIEIL ARMAND**

Résumé : *Soutien au programme de valorisation du patrimoine de la Grande Guerre sur le site national du Hartmannswillerkopf (HWK) qui vise à protéger et valoriser ce site tout en assurant sa promotion au titre du tourisme de mémoire.*

Champ de bataille de la Grande Guerre sur lequel sont morts 30 000 soldats français et allemands, le Hartmannswillerkopf (HWK) ou Vieil Armand a été classé monument historique en 1921.

Haut-lieu du souvenir, il accueille un des quatre monuments nationaux érigés à la mémoire des combattants de 14-18, l'autel de la patrie, le cimetière du Silberloch, une crypte dont l'entrée est soutenue par deux archanges sculptés par Antoine Bourdelle, ainsi qu'une croix sommitale.

Il comporte un impressionnant système de fortifications et une densité de vestiges remarquables : abris, casemates, souterrains, tranchées...

Sur le plan touristique, en plus de sa situation et de la vue panoramique qu'il offre sur la plaine, il représente le lieu de mémoire le plus significatif des affrontements de la Grande Guerre et constitue de ce fait le site de référence le plus visité de la région sur ce thème.

Un programme global de valorisation du patrimoine de mémoire de la Grande Guerre de ce site visant à assurer la persistance du souvenir des combattants de cette période est engagé par la Communauté de Communes de Cernay et Environs (CCCE) et le Comité du Monument National de l'Hartmannswillerkopf (CMN HWK).

Ce programme s'inscrit dans un axe fort de coopération transfrontalière avec nos voisins allemands. Symbole de cette coopération, la croix sommitale mise en lumière pour être visible des deux côtés du Rhin, avait été élevée et dédiée dès 1920 à la réconciliation franco-allemande.

Ce programme vise d'une part à protéger, valoriser et étudier le site du Hartmannswillerkopf et d'autre part à en faire un site de tourisme de mémoire d'envergure européenne, d'en améliorer l'accueil, l'information et les conditions de fréquentation touristique (entre 250 000 et 300 000 visiteurs par an aujourd'hui).

Ce programme d'un coût total de 6,5 M€ comporte quatre volets, à savoir :

- la rénovation et la transformation de l'abri mémoire d'UFFHOLTZ en centre de ressources et d'activités (Maîtrise d'ouvrage de la CCCE) ;
- la rénovation et la restructuration du Monument National du HWK (maîtrise d'ouvrage du CMN HWK) ;
- la construction d'un musée mémorial / centre d'interprétation (maîtrise d'ouvrage CCCE) ;
- la restauration d'une partie des vestiges du champ de bataille et la création d'un parcours scénographié (maîtrise d'ouvrage du CMN HWK).

A ce jour, seules deux demandes de subvention ont été déposées auprès du Conseil Général du Haut-Rhin, respectivement pour l'abri-mémoire d'UFFHOLTZ et la rénovation et la restructuration du Monument National du HWK.

## **1. Abri-mémoire d'UFFHOLTZ**

### Présentation du projet :

Le projet d'abri-mémoire consiste en la rénovation et la restructuration du bâtiment de 465,25 m<sup>2</sup> afin d'y installer :

- au rez-de-chaussée : Café – librairie « café historique » et des espaces d'exposition ;
- 1<sup>er</sup> étage : centre de ressources (films, photos, carte...).

Une subvention du Conseil Général du Haut-Rhin est attendue à hauteur de 103 780 euros sur un projet de 1 037 800 euros H.T, soit 10 %.

Pour mémoire, le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Etat (CIMV 2007-2013)	155 670 €
Région Alsace	155 670 €
<b>CG68</b>	<b>103 780 €</b>
INTERREG	322 680 €
Communauté de Communes de Cernay et Environs	300 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 037 800 €</b>

Ce plan de financement pourrait évoluer prochainement en fonction du résultat de la demande de labellisation du projet au titre des « Musées de France » introduite par la Communauté de communes de Cernay et Environs. En effet, si le projet obtient ce label, il pourrait élargir au dispositif régional en faveur des musées régionaux (30 %).

### Observations

#### **S'agissant de la participation départementale :**

Pour mémoire, ce projet a déjà fait l'objet d'une présentation devant la Commission de la Culture et du Patrimoine **en mars 2005** au titre des bâtiments à vocation culturelle. Une subvention de **57 901 euros** avait alors été accordée sur la base d'un montant subventionnable éligible, plafonné selon la SHON, de 413 580 euros et un taux de 14 %. La Communauté de Communes de Cernay et Environs n'avait pas donné suite.

Aujourd'hui, le projet présenté n'a que très peu évolué et une nouvelle instruction se ferait sur une base subventionnable de 425 475 euros et sur un taux modifié de 13 %, ce qui porterait la subvention à **55 311 euros**.

Si la labellisation « Musées de France » était obtenue par la CCCE, ce projet devrait être étudié au titre de la rubrique « Musée Locaux » et serait susceptible d'aboutir à une subvention de l'ordre de **60 800 euros**. Ce qui reste nettement en deçà du montant sollicité.

#### **S'agissant des autres participations attendues au plan de financement :**

- **L'Etat**, par courrier du Préfet en date du 28 novembre dernier, a fait savoir qu'il interviendrait à hauteur de **207 560 euros** (au titre de la Convention Interrégionale du massif des Vosges) au lieu de 155 670 euros ;
- la recevabilité du projet au titre **d'INTERREG** n'est à ce jour pas encore acquise (des contacts sont en cours avec les autorités allemandes compétentes y compris fédérales) ;
- de manière non-officielle, la **Région Alsace** serait disposée à répondre à hauteur de la demande, sachant que la priorité budgétaire sera donnée au projet de restauration du monument national (crypte) dès le 1<sup>er</sup> semestre 2008.

## **2. Monument National du HWK**

### Présentation du projet :

Selon la demande de financement, face à l'état de délabrement avancé (descellements, infiltrations, dégradations dues au temps ou aux visiteurs, obsolescence des équipements...), il apparaît urgent d'enrayer cette détérioration, sous peine de devoir d'ici quelques années réaliser des travaux bien plus coûteux.

L'objectif serait de rendre l'accès à la crypte, qui est un espace sacré et culturel, libre et gratuit tout en permettant aux visiteurs de faire des dons pour contribuer à l'entretien du monument. L'ambition affichée serait de « permettre au lieu de retrouver sa solennité, sa majesté, son aspect épuré ».

A noter qu'un plan lumière, à l'intérieur de la crypte et aux abords du monument, permettrait de valoriser la singularité du site.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Comité du Monument National de l'Hartmannswillerkopf qui jouit d'un statut associatif lui permettant d'être exonéré de TVA, compte tenu du caractère commémoratif du monument. Lors de sa séance du 10 novembre 2007, le Comité a décidé de déléguer celle-ci à la SEMHA.

Les travaux à réaliser sont de plusieurs natures : restauration, consolidation, mise aux normes et embellissement. Ils s'élèvent à 2 025 000 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat (Crédits Ministère de la Défense)	320 760 €
Conseil Régional d'Alsace	320 760 €
<b>Conseil Général du Haut-Rhin</b>	<b>320 760 €</b>
Financements européens (INTERREG)	151 875 €
Financements privés (fondations + souscription nationale)	708 750 €
Communauté de Communes de Cernay et Environs	100 845 €
<u>Autofinancement par la Comité du Monument National</u>	<u>101 250 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>2 025 000 €</b>

De plus, considérant les montants conséquents des travaux programmés et la nature juridique de l'association qu'il préside, Monsieur le Général COCHIN sollicite également une garantie d'emprunt de la part du Conseil Général du Haut-Rhin pour un montant aujourd'hui évalué à 500 000 euros.

Observations :

**S'agissant de la participation départementale :**

A ce jour, seules les parcelles du champ de bataille sont classées patrimoine protégé. Aussi, les **bâtiments et édifices (objet du présent projet) ne bénéficient pas du classement.**

Il convient de rappeler que la **participation du Département** au titre de monuments historiques classés **est conditionnée à la reconnaissance du classement par l'Etat et à la participation de l'Etat au projet.**

**Ces conditions n'étant pas réunies, une** délibération spécifique devrait être prise par le Conseil Général.

**S'agissant des autres participations attendues :**

- les mêmes remarques sont émises quant au financement INTERREG que précédemment ;
- l'Etat a souhaité flécher l'opération vers des crédits spécifiques du Ministère de la Défense (320 760 €) en lieu et place des crédits initialement attendus sur la Convention Interrégionale du massif des Vosges (150 000 €). L'inscription budgétaire de ces crédits par l'Etat interviendra dans le cadre de la loi de finances 2009 ;

**S'agissant de la garantie d'emprunt :**

Les travaux envisagés par le CMN HWK sont susceptibles de bénéficier d'une garantie d'emprunt pouvant aller jusqu'à 100 % (reconnaissance d'utilité publique). Le montant de cette garantie d'emprunt est estimé à 500 000 euros. Délégation pourrait être donnée à la Commission Permanente pour assurer la mise en œuvre et le suivi de cette garantie.

### **3. La construction d'un musée-mémorial, espace d'accueil et de restauration du HWK**

#### Présentation du projet :

Cette construction d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup> environ, située à proximité de la nécropole a pour objet l'amélioration des conditions de visite, une meilleure compréhension du site et d'assurer le rayonnement du site.

Ce musée présentera l'histoire des combats et des combattants, l'iconographie du front des Vosges, des collections d'objets et de reliques, des traces vivantes du passé et enfin des animations en liaison avec l'abri-mémoire d'UFFHOLTZ. Ce musée d'une architecture paisible et puissante, reprenant les principes définis par l'architecte du Monument National, accueillera des espaces d'exposition en partie modulables, une salle de cinéma et un restaurant panoramique.

Ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 11 novembre, l'objectif de fréquentation moyenne du musée est de 100 000 visiteurs par an.

La maîtrise d'ouvrage serait assurée par la Communauté de Communes de Cernay et Environs.

Les travaux à réaliser sont de plusieurs natures : démolition de l'ancienne auberge édifée sans permis, construction et mission de conduite de l'opération Musée – Accueil.

Ils s'élèvent à 2 247 500 € H.T. Le plan de financement n'a pas encore été arrêté.

### **4. La restauration d'une partie des vestiges du champ de bataille franco-allemand et création d'un parcours scénographié**

Ce projet vise à restaurer et rendre accessibles les édifices particulièrement remarquables et évocateurs du Vieil Armand après inventaire exhaustif puis choix des vestiges à restaurer, travaux confiés à des entreprises ou à des bénévoles dans un but notamment d'appropriation du patrimoine de mémoire par les plus jeunes.

L'entretien courant du domaine devra intégrer la dimension patrimoniale et touristique du site : sauvegarde et visibilité des vestiges, préservation des milieux remarquables, accessibilité...

La crête sommitale de l'Hartmannswillerkopf sera transformée en véritable parc historique et paysager s'inspirant de musée en plein air avec un parcours scénographié d'une durée de deux heures, aménagé pour le grand public, sur le modèle du circuit dans la Somme.

La maîtrise d'ouvrage serait assurée par le Comité du Monument National de l'Hartmannswillerkopf et le coût prévisionnel des travaux s'établit à 700 000 euros H.T.

Le plan de financement n'a pas encore été arrêté

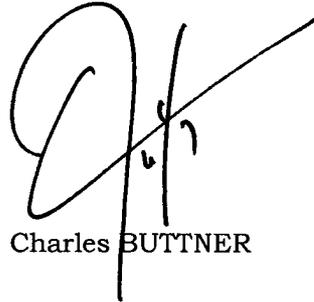
-----

De manière synthétique, ce programme ambitieux vise dans un premier temps à sauvegarder et restaurer un site de mémoire remarquable et unique, et dans un second temps, à construire un projet touristique de renommée transfrontalière aux retombées économiques, culturelles et de mémoire intéressantes.

Les rubriques d'aide existantes ne sont pas en mesure d'apporter l'attention particulière qu'exige ce haut-lieu de mémoire unique dans notre département et au-delà et une approche dérogatoire semble de ce fait souhaitable.

Je vous propose donc :

- de me donner mandat pour entamer des négociations avec les maîtres d'ouvrage des projets de valorisation du patrimoine de la Grande Guerre sur le site national du Hartmannswillerkopf ;
- de donner un accord de principe sur l'octroi d'une garantie d'emprunt au Comité du Monument National de l'Hartmannswillerkopf et déléguer à la Commission Permanente la compétence pour sa mise en œuvre et son suivi.



Charles BUTNER

**CONVENTION**  
**pour le versement d'une subvention d'investissement de**

**320 760 €**

**en faveur de l'association du Comité du Monument National du  
Hartmannswillerkopf**

pour les travaux d'urgence à réaliser sur le Monument National du Hartmannswillerkopf  
dans le cadre du programme global de revalorisation du site du Hartmannswillerkopf

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 21/11/07,

Entre,

**Le Département du Haut-Rhin**, sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du 27 juin 2008,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'Association du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf, sise 1, rue Schlumberger à COLMAR (68000), représentée par le Général Bernard COCHIN, Président, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du 10/11/07,

ci-après désignée « l'Association »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

L'Association du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf a décidé au cours de la réunion de son Assemblée Générale du 10/11/07 de lancer des travaux d'urgence pour préserver et pérenniser le monument national du site du Hartmannswillerkopf dont l'état de délabrement avancé ne permet pas d'honorer à sa juste valeur la mémoire des soldats tombés sur ce champ de bataille de la Grande Guerre. L'objectif est de redonner au lieu sa solennité, sa majesté et son aspect épuré.

Ces travaux s'inscrivent dans un programme global de valorisation du site du Hartmannswillerkopf visant d'une part à protéger et valoriser le site du Hartmannswillerkopf et d'autre part à en faire un site de tourisme de mémoire d'envergure européenne, d'en améliorer l'accueil, l'information et les conditions de fréquentation touristique.

### **ARTICLE 1 : Objet**

Par lettre du 21/11/07, le Président de l'Association a sollicité l'aide financière des partenaires publics pour engager les travaux d'urgence (restauration, consolidation, mise aux normes et embellissement) sur le bâtiment du Monument National du Hartmannswillerkopf pour un montant total de 2 025 000 € hors taxe.

Afin de permettre à l'association de mener à bien ces travaux, le Département a décidé de lui attribuer une subvention d'investissement de 320 760 €.

## **I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **ARTICLE 2 : subvention d'investissement**

- Dépense prévisionnelle : 2 025 000 € H.T.
- Dépense subventionnable : 2 025 000 € H.T.
- Subvention forfaitaire de : 320 760 €,
- Subvention non révisable,
  
- Autres subventions attendues :
  - Etat : 320 760 €
  - Conseil Régional Alsace : 320 760 €
  - Europe : 151 875 €
  - Communauté de communes de Cernay et Environs : 100 845 €

Dans ces conditions, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 320 760 €. Cette subvention doit permettre de réaliser les travaux de restauration, de consolidation, de mise aux normes et d'embellissement.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- un versement provisionnel de 50 % du montant de la subvention allouée après signature de la présente convention et sur présentation d'une demande du maître d'ouvrage accompagnée d'un ordre de service ou d'une lettre de commande, ce montant sera déductible des versements suivants en fonction de l'avancement des travaux ;
- pour les acomptes suivants : décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros de mandats correspondants signés par le maître d'œuvre ou le conducteur d'opération ;
- pour les versements à partir de 75 % du montant de la subvention, ainsi que pour le versement du solde : décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifiés par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises ;
- aucun acompte, en dehors du solde, ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le crédit inscrit au programme D012, chapitre 204, fonction 312, nature 2042, enveloppe 106432 du budget départemental, et virés au compte n° 17607 00001 79190370914 65 ouvert auprès de la Banque Populaire d'Alsace, immeuble Le Concorde, 4 quai Kléber BP 10401 – 67001 STRASBOURG CEDEX.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 4 :**

L'Association s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée ;

- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication relatifs aux actions financées ;
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Les activités exercées par l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

#### **ARTICLE 6 : résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de

liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

**ARTICLE 7 : caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

**ARTICLE 8 : remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A ..... , le .....

Pour l'association du Comité du  
Monument National du  
Hartmannswillerkopf

Pour le Département du Haut Rhin

Le Président

Le Président du Conseil Général

M. le Général COCHIN

Charles BUTTNER